

Règlement de la course « La LALOUPBATÈRE by ATP »

Article 1 : Organisation

L'Association ATP RUNNING, Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de TARBES sous le numéro : W653008137, le 25/04/2023 organise la course « La LALOUPBATÈRE by ATP ».

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse atppreparationphysique@gmail.com ou par téléphone au 0671661128.

Article 2 : Épreuves

La Laloupbatère by ATP aura lieu le vendredi 11 septembre à 19h à Laloubère. Elle est composée d'une course **Ouverte aux personnes âgées de 14 ans et plus.**

2 boucles de 5 km soit 10 km.

Le départ et l'arrivée ont lieu place de la Grave.

Le montant de l'inscription est de 5€ par personne.

Tout concurrent se doit de passer la ligne d'arrivée avant 20h30.

NB : La course n'aura pas lieu en nocturne

Article 3 : Conditions d'inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne par la plateforme « Pyrénées Chrono »

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir obligatoirement, un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, ou une licence Athlétisme compétition, entreprise, running ou Pass running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, licence FFCO, FFPM, FFTRI, UFOLEP Athlé ou licence sportive en cours de validité délivrée par une fédération agréée par la FFA, ou numéro de Pass prévention santé.

- ☞ Ce certificat devra être **daté de moins d'un an avant le départ de la course.**
- ☞ Le certificat médical ou la licence sera fourni lors de l'inscription sur le site « Pyrénées Chrono »
- ☞

En l'absence de ce document, aucun dossard ne sera remis et le coureur ne pourra pas prendre le départ.

- ☞ Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients que le parcours emprunté comprend une route goudronnée, des chemins ruraux empierrés et enherbés, ainsi que des conditions telles que la longueur du tracé ou les mauvaises conditions météo....
- L'ensemble du parcours est plat.

Ceci nécessite donc de la part des compétiteurs, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie.

Article 4 : Droits d'engagement

Relais 2x5 km : 5€ par personne soit 10€ par relais.

Les inscriptions sont validées lorsque le paiement sur des droits d'engagement a été réalisé. Le coureur s'engage également à fournir le certificat médical ou la licence en cours de validité.

Article 5 : Responsabilité civile

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur **licence FFA saison 2025-2026 (valable jusqu'à fin Août 2026)**. Il incombe aux autres participants, de s'assurer personnellement d'être en possession **d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course pied en compétition. Document obligatoire** pour participer à l'épreuve et bénéficier des assurances.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Agricole pour la durée de l'épreuve.

Article 6 : En cas d'annulation

Aucune indemnisation et aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué par l'organisation.

Chaque engagement est ferme et définitif

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 : Classement

Pour toutes les courses, seuls les coureurs à l'arrivée et passant dans les délais impartis sont classés. Pour chaque épreuve un classement général : Féminin, Masculin et Mixte est établi.

- Les catégories d'âge ne donneront pas lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves.
- Des classifications **indépendantes Femmes, Hommes et Mixtes** pour les coureurs seront établies.

☐ **Récompense :**

- ☐ ***Les trois premiers binômes Féminins.***
- ☐ ***Les trois premiers binômes Masculins.***
- ☐ ***Les trois premiers binômes Mixtes.***

Article 8 : Déroulement de la course

- ☞ Les organisateurs se chargeront du bon déroulement des épreuves.
- ☞ La course se déroule en semi autonomie. C'est-à-dire, que des postes de ravitaillements, en liquide et solide, seront disposés à l'arrivée de la course. La course sera ouverte et fermée par les membres de l'organisation.
- ☞ Étant donné que la course a lieu sur la voie publique, les participants doivent respecter le tracé de la course, et doivent suivre les indications données par les signaleurs aux intersections. **Les coureurs devront se tenir sur la droite de la chaussée, car la route reste ouverte aux riverains (application du code de la route).**
- ☞ Les coureurs de la seconde vague ne peuvent partir qu'au moment où leur coéquipier parti en premier a franchi la ligne d'arrivée et « passer le témoin » en lui tapant dans la main.
- ☞ Tout abandon, tout problème ou tout accident devront être signalés aux organisateurs, avec remise du dossard.
- ☞ **Les participants se doivent secours, assistance et entraide.**
- ☞ En cas de forte intempérie ou de déluge, l'organisation se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler l'épreuve à tout moment sans aucun remboursement de sa part.

Article 9 : Responsabilités

La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée pour les dommages ou préjudices subis(participants ou autres) pendant tout le déroulement de l'épreuve.

Article 10 : Respect de l'environnement

Dans le cadre de notre événement, nous souhaitons limiter au maximum nos déchets, voire, dans l'idéal n'en avoir aucun. C'est pour cela que nous comptons sur vous pour bien les déposer dans les poubelles mises à disposition.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisation à utiliser son « Nom ou son Image », sur tout support de communication existant gratuitement.

Article 12 : Matériel Obligatoire

Afin de tenir les dossards, 4 épingles à nourrices seront à apporter par chaque participant. Le dossard devra être placé de face afin qu'il soit visible lors du départ, des différents points de passage, et de l'arrivée.

Le dossard pucé devra être restitué à l'arrivée sous peine d'une facturation de 20 euros.

Article 13 : Sécurité et assistance médicale

- ☞ Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.
- ☞ Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à

faire évacuer par tout moyen, à leur convenance, les coureurs qu'ils jugeront en danger.

- ☞ Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort des organisateurs qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes. Les services de secours (SDIS) et de police seront avertis de l'évènement.

Un numéro de téléphone d'urgence sera noté sur votre dossards.

Article 14 : Abandon

- ☞ Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Si une évacuation n'est pas nécessaire, le concurrent doit regagner le poste de contrôle (ou ravitaillement) le plus proche.
- ☞ En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Article 15 : Pénalisation/Disqualification

En s'inscrivant à « La LALOUPBATÈRE by ATP » (65310), les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé,
- Suivre le parcours sans couper les sentiers,
- Ne pas utiliser un moyen de transport,
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours,
- Porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve,
- Garder sur lui durant toute l'épreuve le matériel obligatoire,
- Se soumettre au contrôle anti-dopage,
- Porter assistance à tout coureur en difficulté,
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision,
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Article 16 : Jury d'épreuve, réclamations et Chronométrage

- ☞ Il est composé par :

- Des membres désignés par l'Association ATP Running,
- De l'équipe médicale présente sur la course,
- Des responsables des postes de contrôles concernés.

Le chronométrage est assuré par la société « Pyrénées Chrono » via des puces positionnées sur les dossards.

Article 17 : Modifications du parcours et annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à une indemnisation ou un remboursement des frais d'inscription.

Article 18 : Assurance/Responsabilité civile

- ☞ L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur.
- ☞ Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.
- ☞ En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 19 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 20 :

- ☞ Tout coureur inscrit à « La LALOUPBATÈRE byATP » (65310) s'engage à se soumettre aux règles spécifiques du présent règlement.
- ☞ L'inscription papier (signature) vaut connaissance et acceptation du dit règlement. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

L'association ATP Running